

TRACES et JALONS



Les femmes au sein des instances locales et régionales

*Région de Québec (03)
État de la situation à l'automne 2000*

Les cahiers du
Groupe Femmes, Politique et Démocratie (Région de Québec)

Vol. 2, no. 2

LES FEMMES AU SEIN DES INSTANCES LOCALES ET RÉGIONALES

Région de Québec (03) – Automne 2000



TANIA CHAREST

Ce document a été réalisé par **Tania Charest**, chargée du projet *Tiens, v'là les femmes!* au Groupe Femmes, Politique et Démocratie, région de Québec. À partir des données recueillies au cours des mois d'août et septembre 2000 auprès de chacune des instances locales ou régionales, l'auteure présente sommairement quelques-unes des différentes structures locales et régionales.

À l'aube de grands changements dans la structure démocratique de la région, ce document ne doit pas être perçu comme le bilan d'une époque ou comme un constat désactualisé. Cet état de la situation des femmes dans les postes d'élues ou de représentantes des milieux en l'an 2000 présente plutôt la plate-forme sur laquelle il faut continuer à construire la démocratie associant équitablement hommes et femmes.

LE NIVEAU LOCAL

Les commissions scolaires

Il existe actuellement cinq commissions scolaires sur le territoire de la région de Québec. La mission première d'une commission est de faire le lien entre l'école et le ministère de l'Éducation tout en assumant son rôle de planification, de contrôle et de soutien aux écoles placées sous sa responsabilité. La création des conseils d'établissement dans chaque lieu d'enseignement a modifié le pouvoir décisionnel des commissions scolaires, mais permet de faire une plus grande place aux partenaires de la communauté locale. Chacun de ces conseils d'établissement délègue d'ailleurs des parents pour siéger au comité de parents de la commission scolaire, lequel comité délègue à son tour deux parents au Conseil des commissaires, mais sans droit de vote.

Suivant la *Loi sur les élections scolaires* de la province de Québec, l'élection des commissaires a lieu tous les quatre ans, généralement le 3^e dimanche du mois de novembre. Tous les citoyens et citoyennes peuvent voter pour l'un ou l'autre des candidats de leur district. De même, toute personne intéressée à occuper un poste de commissaire peut

poser sa candidature. Les prochaines élections générales sont prévues pour novembre 2002.

Le Conseil des commissaires se compose des commissaires élus par la population et de deux commissaires-parents représentant les niveaux primaire et secondaire et élus par le comité de parents de la commission scolaire. Lors de sa première réunion, le Conseil des commissaires se choisit un président ou une présidente ainsi qu'un ou une vice-président-e, puis procède à l'élection des membres du comité exécutif. Le Conseil des commissaires se réunit environ une fois par mois tandis que les membres de l'exécutif se rencontrent une à deux fois par mois. À ces fonctions peut s'ajouter, selon le désir d'implication des commissaires, une participation ponctuelle à divers comités d'élaboration ou d'analyse de dossiers particuliers.

Les commissaires bénéficient d'une rémunération annuelle déterminée chaque année selon la masse salariale accordée à la commission scolaire par le ministère de l'Éducation. Cette rémunération varie toutefois selon plusieurs critères et selon la commission scolaire.

SOMMAIRE

LE NIVEAU LOCAL

- Les commissions scolaires 2
- Les conseils municipaux 3
- Les centres locaux de développement 4

LE NIVEAU RÉGIONAL

- Le Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec (CRCDQ) 5
- La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec (RRSS-03) 5

L'APRÈS-RESTRUCTURATION MUNICIPALE 6

TRACES ET JALONS

Les Cahiers du *Groupe Femmes, Politique et Démocratie*
(Région de Québec)

Volume 2, n° 2 • Février 2000

COORDONATRICE

Élaine Hémond

AUTEURE

Tania Charest

RÉVISION

Colette Lacroix

GRAPHISME ET IMPRESSION

Les Copies de la Capitale inc.

groupe FEMMES,
POLITIQUE ET DÉMOCRATIE



4312, rue du Beau-Lieu
Cap-Rouge, Québec G1Y 2N6
Téléphone: (418) 654.9390
Télecopieur: (418) 654.0451
Courriel: gfpd@videotron.ca

TABLEAU 1.**Présence des femmes au sein des conseils des commissaires et des comités exécutifs des commissions scolaires de la région 03.**

COMMISSION SCOLAIRE	CONSEIL DES COMMISSAIRES				COMITÉ EXÉCUTIF		
	Nombre	Parents*	%	Présidence	Nombre	%	Présidence
Des Découvreurs	5/19	1/2	26%	H	2/7	29 %	H
De la Capitale	11/21	1/2	52%	H	3/7	43 %	H
Premières seigneuries	6/19 ¹	0/2	32%	F	2/5	40 %	F
De Charlevoix	8/15	2/2	53%	H	4/7	57 %	H
De Portneuf	12/19	2/2	63%	H	2/5	40 %	H
TOTAL	42/93	6/10	45%	1/5	13/31	42%	1/5

Données recueillies auprès de chacune des commissions scolaires en septembre 2000.

* La colonne « Parents » indique la présence des femmes à titre de commissaire-parent au sein des conseils des commissaires. Cependant, les commissaires-parents n'ayant pas le droit de vote, ces données ne sont pas incluses dans les deux colonnes « pourcentage ».

¹ Le conseil est normalement composé de 21 commissaires. Toutefois, deux postes étant en élection partielle au moment de la rédaction de ce document, le pourcentage a été calculé selon la proportion indiquée au tableau (6/19).

Les Conseils municipaux et des MRC de la région de Québec (03)

Le rôle des Conseils municipaux est d'administrer les municipalités locales afin de répondre aux besoins de la population en offrant les services qui lui sont nécessaires tout en assurant le bien-être collectif par divers règlements municipaux. Chaque Conseil municipal se compose généralement d'un minimum de sept membres, soit le maire ou la mairesse et six conseillers et conseillères élus par la population des différents districts pour un mandat de quatre années.

Les conseillers et conseillères (aussi appelés échevins), qui agissent à titre d'intermédiaires entre le Conseil et les citoyens et citoyennes, se réunissent une à deux fois par mois. Généralement, la fonction de conseiller ou de conseillère constitue une charge à temps partiel et non rémunérée. Toutefois, dans certaines grandes municipalités, une partie des conseillers et conseillères peuvent occuper ces fonctions à temps plein et en recevoir une rémunération.

Les citoyens peuvent, en tout temps, assister aux réunions du conseil municipal. Ils peuvent y prendre la parole, y déposer une pétition, etc. À Québec, les citoyens désirant participer plus activement au développement de leur quartier et de leur ville peuvent aussi s'impliquer dans les conseils de quartier.

Rôle des maires et mairesses

En plus d'assumer diverses fonctions administratives et exécutives et tout en étant des intermédiaires entre le Conseil et les fonctionnaires de la municipalité, les maires ou mairesses doivent également représenter leur Conseil municipal à la communauté urbaine (CU) ou à la municipalité régionale de comté (MRC) dont leur municipalité est membre. Les maires et mairesses de chacune des municipalités de la MRC ou de la CU siègent donc à ce Conseil et s'élisent entre eux un ou une président-e (aussi appelé préfet). La région de Québec (03) compte six MRC et une communauté urbaine. Le tableau suivant indique la présence des femmes dans les instances décisionnelles municipales, tant à titre de conseillère qu'à titre de mairesse ou au poste de présidente de MRC ou de la CUQ.

TABLEAU 2.**Présence des femmes dans les conseils municipaux et des MRC ou de la CUQ.**

MRC OU CU	CONSEILS MUNICIPAUX				CONSEILS DES MRC OU CU		
	Conseillères	%	Mairie	%	Nombre F	%	Présidence
CU de Québec (13 municipalités)	29/110	26	2/13	15	2/13	15	0/1
MRC Charlevoix-Est (8 municipalités)	12/51	24	0/8	0	0/8	0	0/1
MRC de Charlevoix (7 municipalités)	12/48	25	0/7	0	0/7	0	0/1
MRC de Portneuf (20 municipalités)	22/123	18	1/20	5	1/20	5	0/1
MRC Côte-de-Beaupré (8 municipalités)	9/48	19	2/8	25	2/8	25	0/1
MRC Jacques-Cartier (9 municipalités)	19/52	37	0/9	0	0/9	0	0/1
MRC Île d'Orléans (6 municipalités)	11/36	31	0/6	0	0/6	0	0/1
TOTAL (71 MUNICIPALITÉS*)	114/468	24,4	5/71	7	5/71	7	0/1
Données de 1997**	113/471	23,9	5/78	6,4	-	-	-

Données recueillies dans le répertoire des municipalités du Québec, mis à jour du 21 février 2000.

* Il y a en fait 73 municipalités, villes, villages ou paroisses dans la région 03 mais les données n'étaient pas disponibles pour deux de ces municipalités.

** Source: Regroupement des groupes de femmes de la région 03 et la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition féminine. *Les femmes dans l'espace régional de Québec; solidaires dans le développement*. Québec, 1998. p.71

Si nous regardons maintenant plus en détail la situation des femmes au sein des divers conseils municipaux des villes membres de la communauté urbaine de Québec, nous constatons que le portrait est assez varié, certaines

municipalités atteignant 50% de représentation par les femmes tandis que d'autres affichent un pourcentage relativement bas.

TABLEAU 3.

Présence des femmes au sein des conseils municipaux de la CUQ.

MUNICIPALITÉS	MAIRIE	CONSEILLÈRES	%
Ancienne Lorette	H	2/6	33%
Beauport	H	4/14	29%
Cap-Rouge	F	2/6	33%
Charlesbourg	H	2/11	18%
Lac Saint-Charles	H	1/6	17%
Loretteville	H	3/6	50%
Québec	H	7/20	35%
Saint-Augustin	H	1/6	17%
Saint-Émile	H	1/6	17%
Sainte-Foy	F	0/10	0%
Sillery	H	3/6	50%
Val Bélair	H	1/8	13%
Vanier	H	2/6	33%
TOTAL : 13	2/13	29/111	26%

Données recueillies dans le Répertoire des municipalités, mise à jour du 21 février 2000

Les Centres locaux de développement

Les Centres locaux de développement (CLD) existent depuis 1998. Leur mandat principal consiste à promouvoir et à soutenir le développement économique et la création d'emploi au niveau local. Cette mission implique notamment de fournir aux entrepreneures et entrepreneurs les services d'aide au démarrage et au développement de leur entreprise. Responsables de l'élaboration d'une stratégie locale de développement économique et de développement de l'emploi, et tenus de respecter une gestion «par résultats», les CLD doivent adapter leurs interventions aux besoins spécifiques de leur milieu. Financés par le gouvernement du Québec et les municipalités, ils travaillent de concert avec les Centres locaux d'emploi (CLE) ainsi qu'avec le Conseil régional de développement (CRD) de leur région.

Les membres du conseil d'administration proviennent des divers secteurs appelés à être représentés au sein des CLD. La dénomination de ces secteurs varie selon chacun des CLD, mais sont normalement présents les secteurs des affaires, celui des travailleurs, le milieu coopératif et le milieu communautaire, le secteur municipal, celui de la santé et de l'éducation, et enfin le secteur agro-forestier. Chaque organisme local concerné par l'un de ces secteurs

délègue un ou une représentant-e à l'assemblée générale du CLD. Lorsqu'un même secteur regroupe plusieurs organismes ou institutions, l'administrateur ou l'administratrice est alors élu-e par un collège électoral composé de tous les membres de ce secteur. Habituellement, les collèges électoraux se réunissent avant la tenue de l'assemblée générale pour élire les personnes devant représenter leur secteur. Certaines personnes, tels les députés et députées de la région et le directeur ou la directrice du Centre local d'emploi sont membres d'office du conseil d'administration mais n'ont cependant pas le droit de vote. Le tableau suivant illustre la présence des femmes au sein des conseils d'administration de chacun des CLD de la région de Québec (03). N'ont été retenus que les membres votants. Y est également précisé le sexe de la personne occupant le poste de direction générale des CLD.

TABLEAU 4.

Présence des femmes dans les conseils d'administration des CLD de la région 03 (membres avec droit de vote seulement)

NOM DU CLD	NOMBRE	%	DIR.GÉN.
CLD de Beauport	5/17	29,4%	H
CLD Québec-Vanier	4/15	26,7%	H
CLD de l'Ouest de la CUQ	5/13	38,5%	H
CLD de l'Île d'Orléans	2/11	18,2%	F
CLD de la Jacques-Cartier	2/14	14,3%	H
CLD de la Côte-de-Beaupré	2/14 ¹	14,3%	F
CLD Charlesbourg Haute Saint-Charles	5/14	35,7%	F
CLD MRC Charlevoix-Est	5/14	35,7%	H
CLD MRC de Charlevoix	3/17	17,7%	H
CLD de Portneuf	6/21 ²	29%	H
TOTAL	39/150	26%	3/10
TOTAL en 1998 (rég. 03)*	34/131	26%	--

Données recueillies auprès de chacun des CLD en septembre 2000.

¹ Le CA est normalement composé de 15 administrateurs et administratrices, mais un poste étant actuellement vacant, le pourcentage a été calculé selon la proportion indiquée au tableau, soit 2/14.

² Le CA est composé habituellement de 22 membres votant, mais un poste est actuellement vacant.

* Source: *Idem.* pp.69-70.

Certains CLD ont affirmé clairement leur volonté de favoriser une plus grande présence des femmes au sein de leur conseil d'administration. Ainsi, le CLD de Charlesbourg Haute Saint-Charles a instauré récemment un siège «citoyenne» exclusivement réservé à une femme. Cependant, on constate encore une faible présence des femmes au sein de ces instances locales.

LE NIVEAU RÉGIONAL

Le Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec (CRCDQ)

Les Conseils régionaux de développement (CRD) sont, depuis 1992, les principaux interlocuteurs du gouvernement en matière de développement régional. Leurs principales fonctions consistent à assurer la concertation entre les différents partenaires de la région, à définir et à mettre en œuvre un projet de développement régional tenant compte des caractéristiques et besoins propres à chacune des régions, à donner des avis au gouvernement ainsi qu'à cogérer les fonds de développement attribués à chaque région. Dans la région de Québec, le CRD porte le nom de centre régional de concertation et de développement de Québec (CRCDQ). L'accomplissement des différentes responsabilités du CRCDQ est assuré par un conseil d'administration, tandis que le bureau de direction veille à rendre ces décisions opérationnelles.

Le conseil d'administration du CRCDQ est composé d'un minimum de 69 membres issus du milieu des élus ou élues municipaux, des principaux agents et agentes de développement socio-économique et des députés et députées de la région. Ces membres sont élus(es) par collège électoral. La durée du mandat est de deux ans et le conseil doit se réunir au moins quatre fois dans l'année et aussi souvent que nécessaire. Le tableau présente le nombre d'administratrices issues des divers collèges électoraux et siégeant au conseil d'administration du CRCDQ. Y sont également consignées, à titre de comparaison, les données des quelques années précédentes.

TABEAU 5.

Présence des femmes au conseil d'administration du CRCDQ, par collège électoral.

COLLÈGE ÉLECTORAL	NOMBRE	%
Municipal (CUQ)	3/13	23 %
Municipal (MRC)	1/6	17 %
Municipal (villes les plus peuplées)	1/4	25 %
Concertation sectorielle	5/15	33 %
Entreprise	0/5	0 %
Coopération	0/1	0 %
Éducation et recherche	1/3 ¹	33%
Syndical	2/5	40 %
Communautaire	1/2 ²	50%
Centres locaux de développement (CLD)	4/10	40 %
Députation (provinciale et fédérale)	1/7	15 %
Présidence	1/1	100 %
TOTAL	20/72	28%
Total: données de 1994*	12/63	19 %
Total: données de 1997*	14/59	24 %
Total: données de 1998*	9/62	15 %

Données recueillies auprès du CRCDQ en juin 2000

¹ Ce secteur est normalement représenté par 4 membres. Un poste étant vacant, le pourcentage a été calculé selon la proportion 1/3.

² Ce secteur est normalement représenté par 3 membres. Cependant, un poste étant vacant, le pourcentage a été calculé selon la proportion 1/2.

* Source: *Idem.* p.72

Suite à l'étude intitulée «Les femmes dans l'espace régional de Québec; solidaires dans le développement.» (1998), un comité de travail a été créé au sein du CRCDQ afin de mettre en œuvre et d'assurer le suivi d'un plan d'action «Femmes» au Conseil. Le CRCDQ s'est de plus associé à la Chaire d'étude Claire-Bonenfant pour soutenir le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Québec) dans la réalisation de son projet «Femmes, citoyenneté et développement», un projet visant à favoriser une plus grande participation des femmes dans les instances décisionnelles. Toutefois, depuis juin 2000 et suite à des contraintes budgétaires, le poste en condition féminine au CRCDQ a été aboli, ralentissant ainsi les travaux du comité de travail femmes. On peut néanmoins constater, à la lecture du tableau, une nette augmentation des femmes au sein du conseil d'administration du CRCDQ lui-même.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec (RRSSS-03)

Chaque région du Québec est dotée d'une régie régionale de la santé et des services sociaux dont les principaux mandats sont d'assurer la planification, l'organisation et la coordination des différents services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Tout en recherchant une participation de la population à l'administration du réseau, notamment afin de définir les priorités régionales en matière de santé et services sociaux, la régie régionale est responsable de l'allocation des ressources financières aux divers organismes et établissements. Le territoire de la RRSSS de Québec est composé de la grande région de Québec, de Charlevoix et de Portneuf.

Chacun des cinq collèges électoraux formés par les différents secteurs représentés au sein de la régie régionale (secteurs: établissements, organismes communautaires, municipalités régionales de comté et communauté urbaine, établissements d'enseignement, organismes socio-économique et organismes ou associations dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux) désigne par vote un ou plusieurs représentants qui siégeront sur le conseil d'administration de la RRSSS.

Toutefois, seuls les administrateurs ou administratrices des CA des différents organismes ou établissements membres des divers collèges électoraux peuvent être ainsi élus pour représenter le secteur auquel ils appartiennent. De plus, trois administrateurs ou administratrices sont cooptés(es) par les membres du CA de la RRSSS. Sont automatiquement membres du CA de la RRSSS le président ou la présidente de la commission médicale régionale de même que le directeur général ou la directrice générale de la RRSSS.

Il est bon de rappeler que des représentants du public peuvent siéger aux conseils d'administration de chacun des organismes ou établissements appelés à être représentés au conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux et devenir ainsi éventuellement membre du CA de la RRSSS. Les personnes intéressées à assumer une telle fonction doivent poser leur candidature auprès de l'établissement visé pour être élues par les citoyens qui se prévaudront de leur droit de vote. Pour connaître les dates limites pour poser sa candidature sur les conseils d'administration des différents organismes ou établissements, on peut contacter la RRSSS qui publie d'ailleurs un dépliant informatif à ce sujet.

À la lecture de ce tableau, on constate rapidement la faible proportion de femmes siégeant au conseil d'administration de la Régie régionale de santé et des services sociaux. Force est également de constater que cette proportion a diminué pour l'année 2000. Signalons de plus qu'il n'y a actuellement aucune femme au sein du comité exécutif de la RRSSS.

TANIA CHAREST

TABLEAU 6.

Présence des femmes au conseil d'administration de la RRSSS région de Québec

COLLÈGE ÉLECTORAL	NOMBRE	%
Établissements	1/6	17 %
Organismes communautaires	2/4	50 %
MRC et CUQ	1/4	25 %
Établissements d'enseignement	1/2	50 %
Org. socio-écono. et associations*	1/3	33%
Cooptation	1/2 ¹	50%
Commission médicale régionale	0/1	0%
Direction générale	0/1	0 %
TOTAL	7/23	30%
Total: données 1998**	9/24	37 %

* Dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux.

** Source: *Idem*, p.72

¹ Ce secteur est normalement composé de trois membres mais un poste étant vacant, le pourcentage a été calculé selon la proportion 1/2.

L'APRÈS RECONSTRUCTION MUNICIPALE

Un combat à poursuivre pour les femmes

PAR ÉLAINE HÉMOND

Les pages qui précèdent font le point sur la place qu'occupent les femmes au sein des différentes instances démocratiques de notre communauté. On parle ici de la région de Québec. Plusieurs des structures présentées seront modifiées au cours des prochaines années et le Groupe Femmes, Politique et Démocratie souhaite que la représentation actuelle des femmes soit non seulement maintenue, mais qu'elle continue à croître. Une remotivation féminine s'impose pour empêcher que les pendules soient remises à zéro en ce qui concerne la participation des femmes à la vie démocratique municipale et régionale! Devant l'ampleur des négociations et des changements, la tentation de reléguer cette question aux rayons non prioritaires sera grande pour les décideurs comme pour les citoyennes.

Dans cette optique, à l'automne 2000, un collectif de groupes de femmes réuni à l'initiative de la Chaire d'études

Claire-Bonenfant sur la condition des femmes à l'Université Laval a réfléchi aux enjeux de la restructuration municipale pour les femmes dans la région de Québec. Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie fait partie de ce collectif.

Une dizaine de recommandations axées sur l'insertion dans la loi des mesures visant l'égalité entre les sexes et la mise en application de cette égalité, notamment dans la vie démocratique, ont été présentées le 7 décembre 2000 à la commission parlementaire sur les fusions municipales. Le collectif insiste, entre autres, pour qu'un nombre significatif de femmes siègent au sein du comité de transition et des comités de travail qui seront à l'œuvre dans les prochaines semaines et mois. La moitié? Pourquoi pas!

QUELQUES INFORMATIONS¹

Au 1^{er} janvier 2002, le regroupement des 13 municipalités faisant partie de la Communauté urbaine de Québec formera la nouvelle ville de Québec. La population de Québec sera alors de 504 000 habitants et atteindra la taille de la ville de Vancouver.

LE CONSEIL DE LA NOUVELLE VILLE

Le projet prévoit que le Conseil de la nouvelle ville sera formé d'un maire élu au suffrage universel et de 39 conseillers municipaux, soit un élu par tranche 13 000 habitants, plutôt que les 123 élus municipaux actuels que compte la région (dont 26% de femmes).

L'élection du maire se fera au suffrage universel et la première élection aura lieu en novembre 2001.

Le **COMITE EXÉCUTIF** sera composé du maire et de conseillers choisis par ce dernier. Leur nombre pourra varier entre 5 et 9.

Le **CONSEIL D'ARRONDISSEMENT** sera dirigé par un président désigné par et parmi les conseillers municipaux de l'arrondissement.

LES COMPÉTENCES DE LA NOUVELLE VILLE

De façon générale, la nouvelle ville exercera des pouvoirs à l'égard des compétences suivantes :

- l'aménagement-urbanisme;
- le développement économique, comprenant les volets industriel, touristique et commercial ainsi que la responsabilité des grands parcs, événements et équipements culturels, sportifs et scientifiques;
- le réseau artériel municipal;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- les pompiers et la planification du schéma de couverture des risques;
- le logement social, y compris la création d'un fonds de développement du logement social;

- la sécurité publique;
- le transport collectif.

Les compétences de la Communauté urbaine de Québec seront transférées à la nouvelle ville.

LES COMPÉTENCES DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les conseils d'arrondissement auront les pouvoirs suivants :

- modifications aux règlements de zonage
- dérogations mineures au règlement d'urbanisme;
- prévention en matière de protection contre les incendies;
- enlèvement des déchets domestiques et des matières résiduelles;
- développement économique local;
- aménagement et gestion des parcs, des équipements sportifs, culturels ou de loisirs;
- organisation des loisirs sportifs et socioculturels;
- voirie locale;
- émission des permis;
- octroi de subventions aux associations à portée locale;
- consultation et information de la population.

LES ARRONDISSEMENTS ET LA VIE DÉMOCRATIQUE

Les arrondissements seront responsables de la tenue des consultations et de la diffusion de l'information auprès des citoyens. La nouvelle ville appliquera les règles relatives à l'exercice de la démocratie locale découlant d'une éventuelle politique de consultation. En outre, les conseils d'arrondissement veilleront à la mise en place de conseils de quartier lorsque les citoyens en feront la demande.

ET MOI, SUIS-JE FAITE POUR LA POLITIQUE ?

Des compétences spécifiques et une expérience pertinente sont nécessaires pour exercer tout métier mais des dispositions naturelles sont aussi très utiles. Il en va de même pour une implication ou une carrière en politique. Dans cet univers plus qu'ailleurs, les compétences et l'expérience s'acquièrent surtout sur le terrain, au fil du temps. Par contre, en ce qui concerne les dispositions ou caractéristiques personnelles qui sont déjà bien fixées à l'âge adulte, il convient de miser sur ce que l'on connaît déjà de nous-mêmes pour capitaliser sur nos forces.

Le jeu qui suit vous propose donc de jeter un regard sur vos dispositions pour l'action politique par le biais d'une réflexion sur un geste de la vie courante: l'achat d'un manteau. La vraie nature des humains ne s'exprime-t-elle pas dans les petites choses comme dans les grandes?

Aux énoncés qui suivent la mise en situation, il n'y a ni bonnes ni mauvaises réponses. Il y a seulement des pistes de réflexion susceptibles de vous aider à percevoir vos atouts!

Nous sommes en octobre et, cette année, vous devez vous acheter un manteau d'hiver. Cet achat est indispensable mais il n'est pas urgent. Après un peu de magasinage, vous pensez avoir trouvé le manteau qui répond à vos besoins. Il vous plaît beaucoup, mais son prix dépasse un peu le budget que vous vous étiez fixé.

Parmi ce qui est proposé, veuillez indiquer la ou les réactions qui vous ressemblent le plus.

- A. Vous achetez le manteau sur le champ et vous avez hâte de le porter.
- B. Vous le faites mettre de côté pour revenir le voir avec votre conjoint ou votre grande amie.
- C. Vous l'achetez, mais le rapportez trois jours plus tard car le bleu de la doublure ne se marie pas très bien avec le tissu du manteau.
- D. Même s'il vous plaît beaucoup, vous ne l'achetez pas car il diffère trop de ce que vous portez habituellement. Vous craignez qu'il surprenne vos familiers.
- E. Partie pour acheter un manteau de drap, vous êtes revenue avec manteau matelassé.

Les énoncés proposés sont en lien avec différentes caractéristiques personnelles. Ainsi,

- A. explore la confiance en soi et la détermination;
- B. parle de l'autonomie;
- C. réfère à la capacité de tolérer l'imperfection (confiance en soi);
- D. concerne encore l'autonomie et la confiance en soi;
- E. touche la flexibilité et le sens de l'adaptation.

Petit jeu proposé par
HÉLÈNE LECLÈRE,
cofondatrice du Groupe
Femmes, Politique
et Démocratie



L'interprétation nuancée de vos réponses ne peut être faite que par vous. Mais d'où sortent ces caractéristiques personnelles en lien avec l'implication politique, me direz-vous à juste titre?

Les caractéristiques personnelles explorées à travers ce petit jeu ont été mises de l'avant, parmi d'autres compétences, par des femmes d'expérience en politique dans le cadre de deux colloques tenus par le groupe Femmes, Politique et Démocratie(*). Pour rendre plus concrètes ces propositions, voici quelques descripteurs. Considérez-les comme des pistes de réflexion sur vos propres dispositions plutôt que comme des prescriptions.

- Faire preuve d'autonomie, c'est:
 - agir sans avoir besoin de l'approbation de l'autre, sans avoir besoin de plaire;
 - reconnaître les mérites de ses actions et de ses décisions;
 - se projeter dans l'avenir, intérioriser un projet porteur et le faire sien.
- Faire preuve de confiance en soi et avoir une bonne connaissance de soi, c'est:
 - valoriser ses actions et ses décisions et assurer leur visibilité;
 - bien faire la distinction entre sa personne et ses actions (ne pas le prendre personnel);
 - tolérer l'imperfection, fonctionner avec une part d'insuccès, assumer un échec.
- Mener ses actions avec engagement et détermination, c'est:
 - être motivée, tenace et aimer travailler beaucoup, voire avec acharnement;
 - agir de façon concrète, être organisée et efficace;
 - être dynamique, fonceuse et stimulée par les défis.
- Être flexible et avoir un bon sens de d'adaptation, c'est:
 - s'adapter facilement à la mouvance des situations;
 - faire des compromis et les gérer;
 - pouvoir prendre des décisions à l'intérieur d'un certain degré d'incertitude.

(*) Un document plus complet sur les compétences, habiletés et caractéristiques personnelles à avoir ou à acquérir pour l'action politique est en cours de finalisation au GFPD.